

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2025

Référence  
D2025\_04

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 27 Février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 février 2025.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 28/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Acceptation de devis pour la réalisation d'une bache "vide-grenier"**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de donner à la commune une visibilité concernant le "vide-greniers" organisé chaque année et ainsi faire procéder à la fabrication d'une bâche annonçant l'évènement.

**Vu** les devis présentés et débattus ;

**Considérant** qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

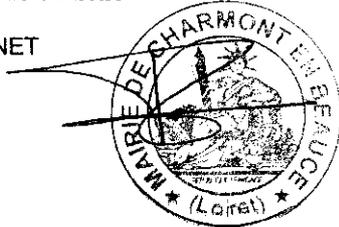
D'accepter le devis de SERINOVE sis 2 avenue de la Technologie - 45270 BELLEGARDE pour un montant de 106 € hors taxes et 127.20 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

De permettre à Madame le Maire de signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/02/2025  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.